

Energie, Mines et Ressources

elle est en réalité très simple. Il s'agit de permettre aux Canadiens d'exercer un contrôle accru sur leur existence et sur certains des facteurs qui influent sur elles. Je crois que de nombreux Canadiens—en tout cas les Canadiens de gauche—et les membres de notre parti sont favorables à un tel amendement.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler très brièvement de l'amendement proposé par le député. J'ignore si le secrétaire parlementaire entend faire connaître la position du gouvernement. Pour ma part, j'appuie en général l'amendement, même si je désire mettre certaines réserves.

Il propose tout d'abord que le comité compétent du Parlement puisse étudier régulièrement les activités de chaque société de la Couronne. L'autre proposition nouvelle consiste à donner au comité compétent la responsabilité de former un comité d'étude. Je n'ai jamais encore entendu parler d'un comité d'étude. Je ne connais pas actuellement de comité formé de membres du conseil d'administration, de consommateurs et d'employés de la société de la Couronne, agissant à titre bénévole et faisant rapport régulièrement au comité parlementaire compétent. Il perçoit cela comme un premier pas vers la démocratie économique et croit qu'en temps voulu les travailleurs et d'autres groupes visés parviendront à faire partie des conseils d'administration des sociétés de la Couronne et que puisque cela est impossible pour le moment, il se contentera d'adopter la meilleure solution de rechange possible. Je ne vois rien dans ce projet qui fasse particulièrement avancer cette cause. J'apprécie que le député essaie de forcer les sociétés de la Couronne à devenir davantage comptables au Parlement, car c'est là une proposition constructive.

● (1600)

Cependant, le manque de clarté de l'amendement pose certains problèmes. Combien de personnes constitueraient ce comité d'étude? Quand tiendrait-il ses réunions? Comment serait-il financé? Comment les rapports seraient-ils préparés? Comment, en fait, un comité parlementaire serait-il capable de s'aboucher avec une société dont il ne connaît peut-être pas les employés pour choisir ceux qui feraient partie du comité d'étude? Quelles seraient les mesures prises par le Parlement à la suite de la présentation du rapport du comité d'étude? De nombreuses questions se posent à ce stade, et l'amendement n'est pas très clair, mais je ne crois pas que ce soit un obstacle insurmontable. Je crois que fondamentalement l'intention du député est bonne.

J'aimerais peut-être profiter de son amendement, pour parler très brièvement d'une des questions qu'il a soulevées, c'est-à-dire les relations voulues entre les sociétés de la Couronne, le Parlement et les comités parlementaires. Je crois qu'il a mentionné à juste titre que le comité des comptes publics avait proposé la formation d'un comité des sociétés de la Couronne auquel ces dernières devraient rendre des comptes à l'avenir. En fait, c'est une pratique courante dans plusieurs provinces.

Il s'agit donc de savoir s'il est préférable de former ce comité ou s'il vaut mieux par contre demander aux comités permanents existants de s'occuper des sociétés de la Couronne

œuvrant dans leurs domaines. La formation d'un comité des industries nationalisées ou des sociétés de la Couronne serait surtout justifié dans les cas où la responsabilité du gouvernement se résume en gros à contrôler les activités financières des sociétés de la Couronne, en s'assurant, par exemple, que des rapports annuels sont présentés, que le plan général est bien expliqué de temps à autre et que les méthodes voulues sont suivies afin de permettre l'exercice de la responsabilité.

Il pourrait être assez difficile de former un comité parlementaire auquel toutes les sociétés de la Couronne, qui sont actuellement au nombre de 171, je crois, devraient rendre des comptes, si ces dernières travaillent dans un secteur très spécialisé. Il y a plusieurs sortes de sociétés de la Couronne, mais pour simplifier les choses, je pourrais peut-être les diviser en deux catégories. Viennent d'abord celles qui fonctionnent comme une société commerciale. Il se pourrait fort bien, par exemple, qu'une entreprise soit en difficulté, que le gouvernement décide de la racheter, qu'il en devienne propriétaire à 100 p. 100, et qu'une fois ravigotée, cette compagnie fonctionne comme une entreprise commerciale. Le gouvernement n'a aucune politique particulière à cet égard si ce n'est qu'il cherche à maintenir cette compagnie à flot et, peut-être, à protéger les emplois des travailleurs. Le gouvernement ne serait pas constamment sur son dos et ne lui dicterait pas sa conduite.

Des compagnies comme de Havilland qui n'ont pas été créées spécialement pour appliquer une politique gouvernementale—simplement parce que le gouvernement jugeait essentiel d'avoir une avionnerie—pourraient très facilement relever d'un comité parlementaire s'occupant des sociétés de la Couronne. Ce comité aurait avant tout pour rôle de veiller à ce que la compagnie fonctionne bien, à ce que sa situation financière soit saine et à ce qu'elle soit bien gérée. Il ne se pencherait pas sur le rôle joué par le gouvernement dans l'entreprise. Il lui suffirait de se demander de temps à autre non seulement si la compagnie est bien administrée mais si elle doit rester sous le contrôle du gouvernement ou s'il faut la restituer au secteur privé.

Néanmoins, d'autres sociétés de la Couronne sont là, de toute évidence, pour mettre en œuvre la politique gouvernementale. Je pense immédiatement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette société de la Couronne relève d'un ministère. La plupart des Canadiens ne savent peut-être pas que c'est une société de la Couronne. Elle est indissociable de la politique gouvernementale. Elle n'a pas d'activité propre. Elle fait partie intégrante de la politique de logement du gouvernement. Lorsque le Parlement se penche sur les activités de cette société, il se penche en fait sur la politique gouvernementale. Quel est le rôle du gouvernement dans le domaine du logement? Quel devrait-il être à l'avenir? Ceux qui s'opposent à ce que ce genre de sociétés relèvent d'un comité parlementaire sur les sociétés de la Couronne font valoir que ce comité posséderait sans doute de bonnes connaissances dans le domaine de la gestion financière et de l'imputabilité, mais peut-être pas les connaissances voulues pour étudier un secteur d'activité très spécialisé.